



ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL 2023-DIM-SMPR-N°35

Diverses routes départementales Réglementation temporaire de la circulation lors de la 5^{ème} étape du Tour de l'Avenir Hommes le 24 août 2023

Le Président du Conseil départemental du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu le dossier de demande pour la manifestation transmise par la Préfecture du Rhône en date du 5 juin 2023 ;

Vu l'avis du Service Voirie Nord en date du 20 juin 2023 ;

Considérant que pendant la manifestation, il convient de réglementer la circulation sur diverses routes départementales afin d'en faciliter l'organisation et prévenir tout risque d'accident ;

Considérant que les sections sont situées hors agglomération ;

Sur proposition du chef du service maintien du patrimoine routier,

ARRÊTE :

Article I : **Pour la 5^{ème} étape La Tour de Salvagny – Lac d'Aiguebelette, le jeudi 24 août 2023 après-midi**, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens de la circulation **pour une durée d'environ 30 à 45 minutes**, du passage de la voiture d'ouverture de course au passage de la voiture de fermeture de course, sur les sections situées hors agglomération des routes départementales empruntées par la course (parcours ci-joint) :

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

29-31 COURS DE LA LIBERTÉ (ENTRÉE DU DE BONNEL) - LYON 3^E
ADRESSE POSTALE : HÔTEL DU DÉPARTEMENT - 69483 LYON CEDEX 03

- RD 77 du PR 10+606 au PR 11+096,
- RD 77E1 du PR 0+000 au PR 01+635,
- RD 385 du PR 52+770 au PR 51+200,
- RD 16 du PR 13+780 au PR 12+970,
PR 12+080 au PR 11+310,
PR 11+000 au PR 10+150,
PR 08+360 au PR 08+000.

Article II : Les temps de neutralisation et d'interdiction sur les itinéraires prévus ci-dessus seront laissés à la diligence des forces de l'ordre.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de sécurité, de secours et du Département. La circulation des riverains sera laissée à l'appréciation des forces de l'ordre. Toutefois, l'utilisation des voies par un véhicule autre que ceux mentionnés à l'alinéa précédent pourra être exceptionnellement admise après autorisation expresse des forces de l'ordre. L'organisateur pourra décider de la suspension de l'épreuve en cours si nécessaire.

Article III : La signalisation et la présignalisation nécessaires à l'application du présent arrêté seront assurées par les soins et aux frais des organisateurs.

Article IV : Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés, par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances.

Article V : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des sections des routes concernées.

Article VI : La directrice Infrastructures et Mobilité,

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône,

Monsieur Ludovic POIGNANT, commissaire général (tel : 06.32.08.83.14 - ludovic.poignant@alpesvelo.com)

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- aux maires des communes concernées,
- au chef du Service Voirie Nord,
- au directeur du Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Fait à Lyon,
Le **28** JUIL. 2023

Le Président



Christophe GUILLOTEAU

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication ou son affichage :

- soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône,

- soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

CARAVANE	HORAIRES COURSE			ROUTE	ITINÉRAIRE
	42 km/h	44 km/h	42 km/h		
					Département du Rhône
12:00	12:30	12:30	12:30	Départ FICTIF	LA-TOUR-DE-SALVAGNY - Rue de l'Eglise
				Rue de l'Eglise	Intersection / Avenue de l'Hippodrome
				Avenue de l'Hippodrome	Intersection / Rue de Paris / Rue de Lyon / Avenue des Monts d'Or / Avenue de la Poterie
				Avenue de la Poterie	Intersection / Allée des Cerisiers / Rue du Conlat
					Intersection / Rue des Vérines
					Intersection / Allée des Pêcheurs / Rue des Elangs
					Intersection / Allée des Pommiers / Impasse des Roseaux
					Intersection / VC à gauche
					Intersection / VC à gauche
					Intersection / VC à gauche "Les Tulleries"
					Intersection / Chemin de Matataverne
					Intersection / D77
				D77	Intersection / Avenue des Erables (DOMMARTIN)
					Intersection / Rue du Falque
					Intersection / D77E1
				D77E1	Intersection / Chemin de la Bergeonnière
					Intersection / Chemin de Grange Basse
					Intersection / Chemin du Chalelord
					Intersection / D385
				D385	Passage sous Viaduc
				D385	CIVRIEUX-D'AZERGUES
					Intersection / Chemin de la Roche
					Intersection / Rue de la Chamère / D385
					Intersection / D16 / Route de Marcilly
				D16	Intersection / Rue du Sémonet
					Intersection / VC à droite "salle des fêtes"
					Intersection / VC à droite "salle des fêtes"
					Intersection / Rue des Îles
					Intersection / D30E / Rue de l'Eglise / Rue du Drivet
					Intersection / Chemin de la Vérande
12:20	12:40	12:40	12:40	Départ RÉEL	CIVRIEUX-D'AZERGUES - D16
12:20	12:40	12:40	12:40	D16	Intersection / Sentier de la Vérande / VC à gauche
12:20	12:40	12:40	12:40		Intersection / Rue Marie Paule Rive (MARCILLY-D'AZERGUES)
12:21	12:41	12:41	12:41	D16	MARCILLY-D'AZERGUES
12:21	12:41	12:41	12:41		Intersection / Route des Chères
12:21	12:41	12:41	12:41		Intersection / D16E
12:21	12:41	12:41	12:41		Intersection / Rue de l'Eglise
12:21	12:41	12:41	12:41		Intersection / Chemin des Grandes Terres
12:22	12:41	12:42	12:42		Intersection / Rue des Ecoles
12:22	12:42	12:42	12:42		Intersection / Impasse des Pommiers et Poiriers
12:22	12:42	12:42	12:42		Intersection / VC à droite "Lafissement"
12:22	12:42	12:42	12:42		Intersection / Impasse du Four
12:22	12:42	12:42	12:42		Intersection / Chemin Profond / Chemin de la Ferrandière
12:23	12:43	12:43	12:43	D16	LISSIEU
12:23	12:43	12:43	12:43		Intersection / Chemin de Roy
12:23	12:43	12:43	12:43		Intersection / VC à droite "Z.A. de Braille" / VC à gauche "Z.A. de Braille"
12:23	12:43	12:43	12:43		Intersection / VC à gauche "Z.A. de Braille"
12:23	12:43	12:43	12:43		Intersection / D306
12:24	12:43	12:44	12:44		Intersection / VC à gauche "Z.A. de Braille"
12:24	12:43	12:44	12:44		Intersection / Ancienne Route de Paris
12:24	12:44	12:44	12:44		Intersection / D42
12:25	12:44	12:45	12:45		Intersection / Chemin de Machy (CHASSELAY)
12:25	12:45	12:45	12:45		Intersection / VC à gauche "En Gourd"
12:25	12:45	12:45	12:45	D16	CHASSELAY
12:25	12:45	12:45	12:45		Intersection / Chemin de Sarville
12:26	12:45	12:46	12:46		Intersection / Chemin de Fromentlin
12:26	12:45	12:46	12:46		Intersection / D100 / Chemin du Petit Fromentlin
12:26	12:46	12:46	12:46		Intersection / Les résidences de Bellecize
12:26	12:46	12:46	12:46		Intersection / Domaine de Monluzon
12:26	12:46	12:46	12:47		Intersection / Rue de Belle-Sise
12:26	12:46	12:46	12:47		Intersection / Montée du Planlin / Rue de la Chambre du Roy
12:26	12:46	12:46	12:47		Intersection / Rue du Vieux Marché / Rue du Genevrent
12:27	12:46	12:47	12:47		Intersection / Rue du Grand Fossé / Chemin de Volroing
12:27	12:47	12:47	12:47		Intersection / Rue des Auges / Rue du Pessein
12:27	12:47	12:47	12:47		Intersection / D87E
12:27	12:47	12:47	12:48		Intersection / Allée des Colverts
12:27	12:47	12:47	12:48		Intersection / Chemin Vert
12:27	12:47	12:47	12:48		Intersection / Impasse de la Planla
12:28	12:47	12:48	12:48		Intersection / Chemin de la Collonge / Chemin de Chalay
12:28	12:48	12:48	12:49		Intersection / Route de Saint-Hilaire
12:28	12:48	12:48	12:49		Intersection / Chemin des Hugais